



Argelliers

JOURNAL D'INFORMATIONS MUNICIPALES - N°3 - 2009



VOEUX DU MAIRE ET DU CONSEIL MUNICIPAL - VIE COMMUNALE
LE SPANC - ORDURES MÉNAGERES - PROGRAMME FESTIVITÉS - SORTIE

2009

2010

*Monsieur le Maire et le Conseil municipal
sont heureux de vous souhaiter
d'excellentes fêtes de Noël et de fin d'année
et de présenter en avance sur la cérémonie des voeux
du 17 janvier,
leurs Meilleurs Voeux pour l'année 2010,
pour vous et pour tous ceux qui vous sont chers.*

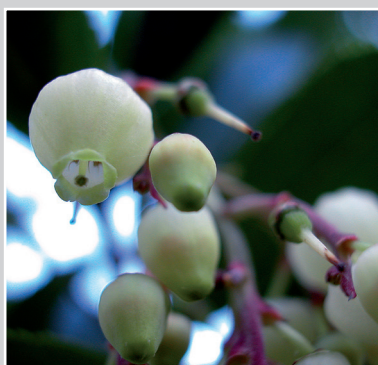
Meilleurs voeux 2010

Le Maire

Georges PIERRUGUES,

Le Conseil municipal

Pierre AMALOU, Maguy ARAUJO, Philippe BIDET , Françoise BOLOGNA, Danièle BOURRIE, Yvan CABASSUT, Simon JANSANA, Albertina MARTINS, Serge MASSOL, Ghislaine PEQUIGNOT, Anne ROUQUETTE, Bernard TREMOULET.



Couverture : fleurs de l'arbousier

Les fleurs blanc-verdâtre, en forme de clochettes blanches pendent en grappes et apparaissent en septembre-octobre, en même temps que les fruits.

Les fruits mettent un an pour arriver à maturité. Il n'est pas rare de voir le même rameau porter les fleurs de l'année et les fruits mûrs nés des fleurs de l'année précédente.

COMMÉMORATION DU 11-NOVEMBRE-1918 À ARGELLIERS : DE LA MÉMOIRE À L'HISTOIRE.

Argelliers accueillait ce 11 novembre 2010 l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre (UFAC) pour commémorer la fin de la Première guerre mondiale.

Le rituel mémoriel et républicain fut respecté : devant le monument aux morts, en présence des représentants des associations d'anciens combattants, du Conseil municipal et de nombreux Argelliérains, le maire Georges Pierrugues rappela l'horreur de la guerre 1914-1918 : 10 millions de morts dont 1,4 Français, des zones dévastées, une génération traumatisée ; une minute de silence fut respectée, la Marseillaise fut jouée et les enfants des écoles lurent un message de souvenir et de paix.

Pour la première fois cette année, la commémoration a lieu alors que les derniers « poilus », anciens combattants de la Première guerre mondiale, sont morts. Il faut se souvenir du sacrifice qui fut le leur, et beaucoup des combats de nos aînés ont concouru à ce que nous vivions en paix aujourd'hui.

Il faut aussi tirer de la connaissance du passé, la dynamique de l'avenir. Après deux guerres mondiales, deux guerres coloniales (Indochine, Algérie), après la fin de la guerre froide qui a pesé sur la deuxième moitié du vingtième siècle, la France est en paix, l'Europe est



réconciliée. L'Allemagne, qui fête dans le même temps la chute du Mur de Berlin, s'associe à la France pour les cérémonies du souvenir.

Il est urgent de faire tomber les murs de l'intolérance et de la division. Le flambeau de la lutte pour la paix et la liberté est entre nos mains, entre les mains de nos enfants qui se doivent de prolonger le souvenir pour mieux construire l'avenir.

Afin que tous puissions reprendre cette exhortation : « Plus jamais çà ! ».



COLLECTE DES DÉCHETS POUR LES JOURS FÉRIÉS 2010

| Jour férié | Evènement | Jour de collecte |
|--------------------------|----------------|---------------------------|
| Lundi 5 avril 2010 | Pâques | Mardi 6 avril 2010 |
| Jeudi 13 mai 2010 | Ascension | Vendredi 14 mai 2010 |
| Lundi 24 mai 2010 | Pentecôte | Mardi 25 mai 2010 |
| Mercredi 14 juillet 2010 | Fête nationale | Jeudi 15 juillet 2010 |
| Jeudi 11 novembre 2010 | Armistice | Vendredi 12 novembre 2010 |

SECRÉTARIAT

En raison des fêtes de Noël, le secrétariat de la mairie sera fermé au public **l'après-midi du jeudi 24 décembre** et **l'après-midi du jeudi 31 décembre**.

Le secrétariat sera à votre service toute la matinée de 9h 00 à 12h 00.

NUM'HÉR@ULT

André Vezinhet, Député Président du Conseil Général de l'Hérault a écrit :

« Le haut et le très haut débit sont une nécessité pour nombre d'entre vous, que ce soit pour communiquer, échanger, travailler, se former ou commercer. Le Département a bien pris conscience que l'avenir de l'Hérault ne peut s'écrire sans un réseau public d'accès à Internet performant et innovant !

Trop d'Héraultais sont encore aujourd'hui privés du haut débit ou cantonnés à un accès bas débit. Le Département fort de ce constat a donc choisi d'initier le réseau haut débit Num'Hér@ult qui assurera un maillage numérique et durable de notre territoire...

Offrir aux Héraultais, dans tout le département, un accès haut débit de 2 Mb/s au minimum, tel est le défi ambitieux qui a été lancé. »

Concrètement, il y a deux modes de déploiement de cette offre :

- la première repose sur l'extension du réseau fibre optique (ce sont les travaux qui ont été fait sur la route de Montarnaud, à Bel Air). Dans ce cas, il sera possible d'envisager un débit (6 à 8 Mb/s) permettant d'accéder aux offres des bouquets internet haut ou très haut débit, à la téléphonie dégroupée, à l'offre « télévision par Internet », etc.
- la seconde piste repose, pour certaines zones, sur une couverture radio qui imposera d'une part l'installation d'antennes émettrices et d'autre part d'un équipement spécifique acquis par tout ménage ou entreprise souhaitant s'y raccorder. Cette offre proposera un débit de 2 Mb/s.

Pour notre commune :

- 1/ notre zone géographique sera couverte par la solution « radio ».
- 2/ qui dit « radio » laisse entendre que des points noirs, des zones d'ombre, puissent subsister. C'est le cas du Mas de Cournon qui, en l'état des informations en notre possession, ne semblerait pas couvert par cette offre.

L'état de nos réflexions :

- Des pourparlers sont en cours entre Num'Hér@ult et la Municipalité afin de déterminer l'éventuelle implantation d'un relai hertzien susceptible d'accueillir les fournisseurs d'accès qui en feront la demande (pour l'heure, nous ne savons pas si vos fournisseurs actuels feront acte de candidature).
- La non couverture du Mas de Cournon (déjà dépourvu d'accès Internet) est problématique et pénalise les résidents.
- Pour celles et ceux accédant actuellement à Internet, cette offre ne révolutionnera pas les habitudes et risque fort d'être boudée dans la mesure où il sera, en fonction de vos fournisseurs actuels, question d'opter pour ceux qui seront portés par cette offre radio et qu'il y aura un coût d'installation, d'acquisition ou location d'une antenne réceptrice. Tout cela pour un gain d'environ 1 Mz, non significatif dans les situations les plus courantes (messagerie, surf,...).

Le dossier est donc ouvert et... à suivre.

ETAT CIVIL 2009

DECES 2009

Christian, Antoine GRONDIN

décédé le 08/01/2009

Alice LEGAGE

décédée le 10/01/2009

Jean-Jacques BOLOGNA

décédé le 24/03/2009

Emilienne SERPOLET

veuve BRIZON décédé le 16/06/2009

André Lucien AGUERA

décédé le 10/08/2009

MARIAGES 2009

Violette SANTIAGO et Bernard GAY

mariés le 16/05/2009

Anne CHAMBAZ et Guillaume

SALLES mariés le 27/06/2009

Christine DELAS et Michel WICKER

mariés le 24/07/2009

Manon AUROUSSEAU et Thierry

BRUN mariés le 22/08/2009

MARJORIE GUILLOUET et Olivier

MARANGES

mariés le 29/08/2009

Dominique CLAREY et Serge SALVY

mariés le 09/09/2009

NAISSANCES 2009

Lucas, Louis SIMO

né le 23/01/2009

Jeanne, Elvire, Victoire FAUCHER

née le 02/02/2009

Margot, Rosie, Julia DESCIEUX

née le 07/02/2009

Max GRIVOT

né le 04/03/2009

Alizée, Marie, Juliette MARTER

née le 09/03/2009

Clément, Marc, Henri GELY

née le 30/04/2009

Nolhan, Franck, Dominique

BESSIERES-MARTEL

né le 12/05/2009

Pierrot, Marius DEISZ-COLAS

né le 14/05/2009

Emilien, Enzo BAUDOUIN

né le 27/05/2009

Luka, Jacqy Marie BOLLET-DUGOUL

né le 25/07/2009

Lucas, Nicolas, Mickael SOUCHE né le

01/08/2009

Marc LEROY-SARRA

né le 11/08/2009

Marie, Cheyenne, Caroline

CAMILLERI né le 27/10/2009

INFORMATIONS AUX PROPRIÉTAIRES DE CHIENS DANGEREUX

Quels chiens sont-ils susceptibles d'être dangereux ?

Chiens dangereux : groupe 1 et 2

Depuis 1999, les chiens sont divisés en trois catégories : les chiens d'attaque, les chiens de garde et de défense, et tous les autres, dont la propriété n'est assujettie à aucune réglementation particulière. Quelques infos utiles...

1ere catégorie

Il s'agit du pitbull et du boerbull, qui ne sont pas des races reconnues par la Société centrale canine, la SCC, et n'ont donc pas accès à l'inscription au Livre des origines français. Les assimilés tosa et mastiff, les animaux qui ressemblent à ces races sans pouvoir justifier d'un certificat de naissance, sont aussi dans cette catégorie.



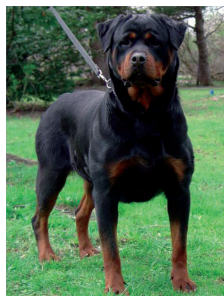
Normalement, la détention de ces chiens est soumise à une déclaration en mairie ou en préfecture. Le port de la laisse et de la muselière sont obligatoires.

L'acquisition, la cession, l'importation et l'élevage de ces chiens sont illégaux. Les contrevenants encourent 6 mois de prison et 15 000 € d'amende. L'accès aux lieux et aux locaux ouverts au public leur est interdit, y compris sur la voie publique et dans les transports en commun. La reproduction est également interdite, ces chiens doivent être stérilisés.

2e catégorie.

Les chiens de garde et de défense inscrits, pour la plupart, au Livre des origines français, dont la détention et le commerce sont désormais réglementés. Ce sont les tosas, american staffordshire

terriers, rottweilers et assimilés. La réglementation est plus souple. La stérilisation n'est pas obligatoire, l'élevage et le commerce restent libres. L'accès aux lieux et locaux ouverts au public est admis, s'ils sont tenus en laisse et muselés.



Les propriétaires ou détenteurs d'un chien de 1ère ou de 2ème catégorie doivent effectuer :

- une déclaration en mairie
- une formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents
- une évaluation comportementale de leur animal.

La formation s'effectue sur une durée d'une journée. A l'issue de celle-ci, les propriétaires l'ayant suivi avec assiduité se verront remettre une attestation d'aptitude par un formateur habilité (liste des formateurs à disposition en mairie).

L'évaluation comportementale devra être réalisée par un vétérinaire agréé par la direction des services vétérinaires de l'Hérault. (liste des vétérinaires à disposition en mairie).

Si vous êtes concernés veuillez vous renseigner à la mairie.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2009

COMPTE RENDU

APPROBATION COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 AOÛT 2009

Les conseillers présents, à l'unanimité, approuvent le compte rendu de la réunion publique du 17 août 2009 sans aucune remarque.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir un projet de délibération sur la réforme de l'organisation territoriale proposée par le Gouvernement et sur la suppression de la taxe professionnelle.

Les conseillers acceptent, à l'unanimité, de rajouter ce point à l'ordre du jour.

1/ AVIS SUR EXTENSION CARRIERE DE MATERIAUX CALCAIRE à MURLES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'une enquête publique concernant la demande de la Société SNC LANGUEDOC GRANULATS en vue d'étendre l'exploitation de la carrière du Grand Autas à Murles et d'y poursuivre l'exploitation des installations de traitement des matériaux et recyclages des déchets, a été prescrite par monsieur Le Préfet Hérault, du 12 octobre 2009 au 12 novembre 2009 inclus.

Il rappelle l'objet du dossier :

- intégrer la zone de stockage des matériaux stériles dans l'emprise autorisée de la carrière,
- adapter le phasage d'exploitation à la réalité de la demande
- globaliser l'ensemble de l'activité dans un seul arrêté préfectoral d'autorisation (extraction, stockage, concassage-criblage)

Il précise que le Conseil Municipal de Murles a donné à l'unanimité un avis favorable aux modifications des conditions d'exploitations de la carrière du Grand Autas proposées par l'entreprise Languedoc Granulats et que la zone de stockage supplémentaire est prévue dans le PLU 2007 de la commune de MURLES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette demande.

2/ AVIS SUR EXPLOITATION CARRIERE DE MATERIAUX CALCAIRES à VIOLS EN LAVAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique concernant la demande de la Société SAS DU PUECH D'ESTROUS en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de matériaux calcaires à ciel ouvert et une installation de traitement de matériaux sur la commune de Viols en Laval pour une durée de trente ans, a été prescrite par monsieur Le Préfet Hérault, du 5 octobre 2009 au 6 novembre 2009 inclus.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le dossier de la Société SAS DU PUECH D'ESTROUS en vue d'être autorisée à exploiter cette carrière de matériaux calcaires

Ce dossier renferme la présentation et le résumé du projet qui ont pour vocation d'informer sur les grands traits de l'exploitation envisagée.

Il en ressort que l'exploitation de cette carrière n'impacte pas la commune d'Argelliers et n'apporte pas de nuisances complémentaires.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur cette demande d'exploitation de carrière et d'installation de traitement des matériaux à l'unanimité
PROPOSITION CREATION POSTE adjoint technique à plein temps

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de la dernière réunion du Conseil, (17 août 2009) il avait été décidé de consolider le poste de Adjoint Technique 2^{ème} classe, au mois de novembre 2009 (poste occupé par Alain MARTER depuis novembre 2008)

Il demande au Conseil de concrétiser cette décision par la création du poste de

Adjoint Technique 2ème classe à temps complet.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer le poste de Adjoint Technique 2ème classe à temps complet à compter du 1er décembre 2009

3/ TARIFS CANTINE AU 1 JANVIER 2010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

le tarif actuel des repas de la cantine payé par les parents est actuellement de 3,20 € et ce depuis la rentrée 2006.

Le prix de ces repas est facturé à la mairie 3,61 € par le fournisseur (l'ESAT des Hautes Garrigues) depuis le 1er septembre 2009 (3,52 € au 1er septembre 2008)

Monsieur le Maire propose de fixer le nouveau tarif à 3,30 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce nouveau tarif.

4/ DELIBERATIONS MODIFICATIVES

Virements de crédits du compte festivités (6232) vers le compte subvention (6574) pour un montant de 405 €.

Virement de crédits du compte Dépenses imprévues en investissement (020) vers le compte Dépôts et cautionnements reçus (165) pour un montant de 315 €.

Ces opérations n'ont aucun impact sur le budget communal

5/ PROJETS DU GOUVERNEMENT RELATIF A L'ORGANISATION TERRITORIALE ET A LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de délibération émanant du Département sur ces 2 projets gouvernementaux.

- Compte tenu de l'aspect politique de ces projets,

- Compte tenu du manque de clarté et d'informations précises quant aux conditions financières de substitution à la TP,

à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas délibérer sur ces projets.

ORDURES MÉNAGÈRES

Suite à de nombreuses dérives de la part des usagers du service de collecte des ordures ménagères, présentant leurs déchets dans des sacs déposés à même le sol, nous vous informons qu'à compter du 1er novembre 2009, le service de collecte n'effectuera plus le ramassage de ces déchets présentés en sac posés au sol (conformément à l'article 2 de l'arrêté intercommunal du 11 avril 2005).

La présentation des déchets et assimilables doit se faire en conteneur.



INCINÉRATION VÉGÉTAUX

Autorisée
16 Oct 2009 - 15 Mars 2010

Déclaration
16 Mars 2010 - 15 Juin 2010

Interdiction
16 Juin 2010 - 30 Sept. 2010

Déclaration
1 Oct. 2010 - 15 Juin 2010

ADDUCTION D'EAU CANTAGRILS

Comme annoncé, les élus ont rencontré les résidents de Cantagrils le jeudi 10 décembre.

Ils ont pu faire part de la nature des travaux qui seraient entrepris par le SMEA en cours d'année 2010. A savoir, la construction du nouveau château d'eau, la canalisation d'adduction longeant la voirie communale ainsi que la pose de la canalisation de distribution.

SECRETARIAT

En raison des fêtes de Noël, le secrétariat de la mairie sera fermé au public **l'après-midi du jeudi 24 décembre.**

Le secrétariat sera à votre service toute la matinée de 9h 00 à 12h 00.

DANS LE DÉTAIL...



LE SPANC

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rôle et fonctionnement d'une fosse septique

La fosse septique est composée de 2 compartiments, munis de déflecteurs (plongeurs ou raccord en T). Ces derniers sont là pour empêcher le passage direct des eaux brutes dans l'élément épurateur (drainage). Les matières solides se déposent au fond et les matières légères flottent à la surface sous forme d'écume.

La décomposition se fait grâce aux matières organiques contenues dans les eaux usées. Ces matières subissent une fermentation anaérobie basique que l'on appelle « digestion ».

Cette dernière entraîne la production de gaz carbonique, d'hydrogène sulfureux et de méthane. A la surface, les bulles entraînent les particules de boue (matières légères) qui vont former une croûte appelée « chapeau ». Le système est ainsi conçu pour que les boues et écumes demeurent dans la fosse et qu'uniquement la portion liquide soit acheminée vers l'élément d'épuration (drainage).

Ce liquide s'épanche ensuite naturellement dans le sol.

Obligation de la commune

La Loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 donne des compétences et des obligations nouvelles aux communes. Elle leur impose d'une part, après enquête publique et selon la procédure inspirée de l'urbanisme, de délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif sur leur commune.

D'autre part, les communes assurent obligatoirement le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif, sur leur territoire. Elles peuvent, si elles le désirent, mettre en place le service d'entretien de ces systèmes.

Argelliers a décidé de transférer cette compétence au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pic-St-Loup.

Le contrôle technique consiste à :

Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, contrôler la réalisation de l'assainissement (via un projet) :

- au niveau de la conception et de l'implantation de l'ouvrage ;
- au niveau de l'exécution de l'ouvrage.

Pour les installations existantes, contrôler :

- l'état initial pour dresser un diagnostic de l'ouvrage ;
- le bon entretien et le fonctionnement périodique de l'ouvrage.

L'ensemble de ces prestations obligatoires, relatives à l'assainissement non collectif (et collectif), doit être assuré sur l'ensemble du territoire, au plus tard le 31 décembre 2005.

Obligations du particulier

Obligations du particulier

En tant que propriétaire

Le propriétaire est soumis à deux obligations :

- celle de justifier, dans tous les cas, d'une part, de l'existence d'un dispositif d'assainissement, d'autre part, de son bon fonctionnement qui doit être apprécié au regard des principes généraux exposés à l'article 26 du décret du 3 juin 1994 et à l'article L. 1311-1 du Code de la Santé Publique ;
- celle de justifier du respect des règles de conception, d'implantation et de réalisation telles qu'elles figurent dans la réglementation de l'arrêté du 6 mai 1996.

En tant qu'occupant

L'occupant a comme obligation d'assurer l'entretien de l'installation, au niveau de :

- la fosse toutes eaux (vidange en fonction du résultat du contrôle de bon fonctionnement)
- le bac dégraisseur (vidange conseillée tous les ans minimum).

Ces vidanges sont assurées par des entreprises spécialisées garantissant une traçabilité des sous-produits. (Art. 7 de L'arrêté du 6 mai 1996).

Définition de l'A.N.C.

L'assainissement non collectif (appelé aussi assainissement individuel ou autonome) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau public d'assainissement non collectif (art.1 de l'arrêté inter-ministériel du 6 mai 1996)

Pourquoi assainir ?

La consommation d'eau augmente, la quantité d'eaux usées aussi : en moyenne ce sont 150 litres par habitant et par jour qui sont consommés (WC, salle de bain, lave linge...) avec de nombreux produits ménagers. Assainir, c'est protéger et préserver notre ressource en eau, la faune et la flore de nos rivières c'est traiter les eaux usées issues des habitations. En effet, sans traitement, la pollution engendrée se retrouvera, tôt ou tard, dans un cours d'eau ou une source de notre région. Par conséquent, mettons tout en oeuvre pour traiter correctement nos eaux usées.

Les missions obligatoires du SPANC

Le contrôle de conception

Réalisé lors du dépôt d'un permis de construire ou d'un dossier de réhabilitation, il consiste en une vérification du respect de la réglementation et de l'adaptabilité du projet par rapport aux contraintes liées au terrain et à l'habitation.

Le contrôle de réalisation

Effectué à la fin des travaux avant remblaiement, il permet de vérifier, sur le terrain, que les ouvrages mis en place correspondent bien au projet validé et que les règles techniques de mise en oeuvre ont bien été respectées.

Le contrôle périodique de fonctionnement

Réalisé tous les 4 ans, il a pour objectif de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation et du bon entretien des ouvrages. Si un dysfonctionnement est observé, le technicien préconise les modifications à apporter.

Un contrôle payant, pourquoi ?

Comme le service d'assainissement collectif, le SPANC est un service public dont le budget est indépendant du budget général des collectivités. Il est donc financé par une redevance versée par les usagers.

Juridiquement, cette redevance couvre les frais du service rendu, c'est-à-dire le contrôle. Chaque usager du SPANC paye donc une redevance dont les montants sont fixés par le SPANC selon le type de

Contrôle du Neuf / Facturation TTC - Neuf (Oct 2009)

| | |
|------------------------------|--------------|
| Instruction dossier P.C. | 64,31 euros |
| Conformité de l'installation | 161,38 euros |

Contrôle de l'existant / Facturation TTC (Oct 2009)

| | |
|-----------------------------------------------------|---------------------|
| Contrôle | 144,00 euros |
| Sondage à la tarière (éventuel) | 25,00 euros |
| Test de perméabilité (éventuel) | 45,00 euros |
| Vidange pour 3m ³ (si nécessaire) | 170,00 euros |
| Montant HT | 384,00 euros |
| Montant TTC (+TVA 5,5%) | 405,12 euros |
| Aides Agence de l'Eau + Conseil Général (70% du HT) | -268,80 euros |
| Participation aux charges du service | 32,75 euros |
| Net à Payer | 169,07 euros |

Redevance annuelle / Facturation TTC (sans vidange)

| | |
|------------------------------------------------|------------------------|
| Charges du service | 32,75 euros TTC |
| 1/4 du prix de la visite de bon fonctionnement | 17,15 euros TTC |
| | 49,90 euros TTC |

ORDURES MÉNAGÈRES



Depuis le 1 juillet 2009, nous avons obtenu l'autorisation préfectorale de poursuivre l'exploitation de notre Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.

Ce site nous offre une solution de traitement pour les 20 000 tonnes de déchets résiduels que nous produisons chaque année.

L'obtention de cette autorisation est le fruit de plusieurs années de travail à tous les niveaux. Elle n'aurait sûrement pas vu le jour sans :

- **la volonté des élus locaux** de traiter les déchets à proximité de leur lieu de production,
- **les efforts faits par les citoyens** qui ont adopté le geste de tri au quotidien
- le travail réalisé par les structures de collecte et le Syndicat pour atteindre les objectifs de valorisation fixés dans le cadre du Grenelle de l'environnement
- **la gestion exemplaire** du site de Soumont marquée par un renouvellement de la certification ISO 14001 en 2009 qui confirme notre souci d'amélioration continue et de réduction des impacts sur l'environnement,
- **la qualité du Dossier de Demande d'Autorisation** d'Exploiter qui a répondu aux contraintes réglementaires,
- **et l'implication des services** en charge de ce dossier.

Cette décision nous évite d'exporter nos déchets à l'extérieur du département de l'Hérault qui connaît encore aujourd'hui un déficit de sites de traitement. Rappelons que le coût à l'export est 2 fois plus important que celui du traitement dans notre installation de stockage, cela sans compter les coûts environnementaux liés au transport des déchets.

Cette décision nous permet d'envisager l'avenir plus sereinement et nous engage également à poursuivre nos efforts pour mener une politique de traitement des déchets respectueuse de l'environnement.

Nous devons continuer d'exploiter ce site de manière exemplaire, dans le respect strict de la réglementation sur les installations classées pour l'environnement. Par ailleurs, nous poursuivons aux côtés des Communautés de Communes les actions pour faire progresser le geste de tri des administrés.

Jacques DONNADIEU

Président du Syndicat Centre Hérault

ISDND

Installation du Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux



L'Installation du Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux de Soumont gérée par le Syndicat Centre Hérault

Ci-dessous, le 14 novembre dernier, une visite de l'ISDND était organisée pour les délégués du Syndicat Centre Hérault et des 3 communautés de communes.



des raisons pour mieux trier nos déchets



Les ISDND qu'es-aco ?

Autrefois appelés «décharges d'ordures ménagères», les ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) ont été renommés afin d'induire une notion de stockage (temporaire), jusqu'à ce que d'éventuelles techniques futures apportent une solution plus efficace pour l'élimination de ces déchets.

Ils sont soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Ils obéissent à des règles d'aménagement strictes afin de prévenir tout impact sur l'environnement.

Les principaux aménagements d'une ISDND pour protéger l'environnement sont les suivants :

- installation de membranes étanches dans leurs fonds et sur leurs parois, sous lesquelles sont implantés des matériaux de perméabilité très faible (inférieure à 1.10⁻⁹ m/s) sur au moins un mètre. Ces matériaux peuvent être de différents types : argile compactée, bentonite,...
- les différents «jus» produits par les déchets, ainsi que l'eau de pluie qui est entrée en contact avec eux sont traités dans des stations d'épuration avant d'être rejetés dans le milieu naturel,
- des dispositifs sont implantés afin de limiter les envols d'éléments légers qui peuvent induire des nuisances pour le voisinage (paysage mais aussi baisse de la qualité de certaines récoltes),
- les gaz issus de la décomposition, pouvant être à l'origine de nuisances olfactives (notamment en raison de la présence de H₂S et de divers mercaptans) sont aspirés puis brûlés ou recyclés. En effet, le principal constituant de ces gaz est le méthane, hautement combustible. Cette combustion peut donner lieu à une valorisation électrique par l'intermédiaire d'alternateur,
- en fin d'exploitation, les ISDND sont soumises à des prescriptions strictes de réaménagement (couverture végétale, plantations arbustives) et de suivi (contrôles des rejets aqueux et gazeux sur une période de 30 ans).

Travaux : 2,3 millions d'euros d'investissements

Durant l'année 2009, de nombreux travaux ont été réalisés pour respecter les conditions d'exploitation définies dans le nouvel arrêté préfectoral. Ils représentent un investissement financier de 2,3 millions d'euros.

Depuis le 1 juillet, les déchets résiduels sont déposés dans un nouveau casier. Celui-ci est complètement étanche d'un point de vue hydraulique. Il dispose notamment d'une barrière passive pour renforcer son étanchéité c'est à dire 1 m d'argile compactée avec une perméabilité de 10⁻⁹ m/s dans le fond. Les nouveaux réseaux de traitement des lixiviats et des biogaz sont raccordés aux installations existantes (respectivement la station OVIVE, la torchère).

L'ancien casier dont l'exploitation avait commencé en 2006 est en cours de ré-

habilitation : le massif de déchets a été remodelé puis étanchéifié. Il sera bientôt revégétalisé pour une meilleure intégration paysagère.

Les réseaux de collecte des eaux de ruissellement internes et externes ont été améliorés. Toutes les eaux de ruissellements internes sont stockées dans des bassins pour contrôle avant rejet dans le milieu naturel.

Les mesures de lutte contre l'incendie ont été renforcées en collaboration avec le SDIS (Service Départemental Sécurité Incendie). Elles comprennent la création d'un bassin de 2500 m³, l'installation de 3 bornes incendies, la desserte en eau courante, le débroussaillage sévère du pourtour du site et la création d'une voirie spécifique.



CULTURE & FESTIVITÉS

C'EST DEMAIN...



VOEUX DU MAIRE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire et le Conseil municipal auront le plaisir de vous présenter leurs meilleurs voeux 2010 le **samedi 17 janvier** à la salle Vert Paradis. Un apéritif convivial suivra la cérémonie.

L'AGENDA en un coup d'œil

Cinéma «Le petit Nicolas»
Vendredi 8 janvier - 20h 30

Voeux du Maire
Samedi 17 janvier à 19h 00

Cinéma «Le concert»
Vendredi 5 février - 9h 00

Loto des écoles
Dimanche 7 mars à 15h 00

Sortie «salades»
Samedi 27 mars à 9h 00

Consultez le calendrier des animations plus en détail sur www.argelliers.fr

CINÉMA

Vendredi 8 janvier



Salle Vert Paradis à 20h 30

VOEUX DU MAIRE

Samedi 17 janvier

Monsieur le Maire et le Conseil municipal auront le plaisir de vous présenter leurs meilleurs voeux 2010 le **samedi 17 janvier à 19h** à la salle Vert Paradis. Un apéritif convivial suivra la cérémonie.



COMMUNIQUÉ

Nous vous rappelons qu'afin de pouvoir paraître dans cette rubrique, dans les pages réservées ou encore sur le site internet de la commune, les associations, écoles, parents d'élèves... doivent faire parvenir en mairie leurs articles ou annonces (photos éventuellement) dès qu'ils en ont connaissance. En l'absence de tout document écrit déposé en mairie ou envoyé par email, aucune publication ne pourra être faite.

La commission communication

Contact email : mairie.argelliers@wanadoo.fr

CINÉMA

Vendredi 5 février

Film : **Le concert**

Salle Vert Paradis à 20h 30

LOTO DES ÉCOLES

Dimanche 7 mars

Dimanche 7 mars 2010 à 15h 00
à la Salle Vert Paradis.



SORTIE SALADES

Samedi 27 mars

Samedi 27 mars, retrouvons Josiane UBAUD pour une sortie à la découverte des salades sauvages autour du village. Rendez-vous à 9h 00, place Albert Richard

12h 00 : nous préparerons et mangerons notre cueillette Salle Vert Paradis Repas tiré du sac.

A la découverte des plantes et fruits



La ballade pédestre organisée le samedi 7 novembre 2009 par la Municipalité d'Argelliers avec l'ethnobotaniste Josiane UBAUD conduit un groupe de curieux et de passionnés à la découverte des plantes et fruits de notre garrigue.

Nous rencontrons du Fragon (Faux Houx), dit aussi « petit houx », dont les fruits semblent attachés à la feuille. Ces fruits sont en réalité des rameaux secondaires ou « Cladodes ». Les jeunes pousses sont comestibles, comme les asperges sauvages, mais ses baies sont toxiques.

En poursuivant notre chemin, nous croisons de la Salsepareille, « Esclavièdge », dont les baies servent à décorer les tables de Noël. Les fleurs, quant à elles, permettent de faire une excellente liqueur au goût prononcé de caramel.



*Ci-dessus : Le fragon ou « petit houx »
Ci-contre : l'arbousier*





Près de la salle Vert Paradis, deux arbousiers ou «arbres à fraises» font notre admiration. Leurs fruits juteux et sucrés à souhait sont délicieux. Mais nous restons pantois d'apprendre qu'ils font partie de la famille des bruyères, «Ericacées».

Un peu plus loin, nous apercevons un micocoulier de Provence dont les feuilles sont rêches et les petits fruits (drupes) comestibles. Son bois sert à faire des manches d'outils et ses branches à la confection de fouets et de cravaches.

A deux pas, se trouvent des genévriers, des cades, des lauriers-tins et de la garance sauvage qui tente de nous retenir en s'accrochant au bas des pantalons. Le «laurus nobilis», plus communément appelé laurier-sauce a connu des jours meilleurs puisqu'il servait à couronner les vainqueurs et les poètes chez les romains, les savants émérites au moyen-âge, les jeunes docteurs dans les écoles de médecine (d'où le terme « baccalaureat » de bacca laurea, baie de laurier). Il n'a pas tout perdu néanmoins : il reste encore symbole de paix et il est apprécié dans la cuisine !

Plus loin sur notre chemin nous trouvons également des pistachiers : pistachiers lentisques et térébinthe (dont l'écorce fournit la térébenthine) et Vrai (pistacia vera qui produit des pistaches). On doit à cet arbre la démonstration de la sexualité des plantes. Certains fleurissent mais ne donnent pas de fruits (les mâles) et seule une pollinisation du pied femelle fait apparaître les fruits.

Au bord de nos sentiers poussent les mûriers. Ils comptent plusieurs espèces. La plupart se développent à l'état sauvage. En revanche, le mûrier blanc était cultivé pour l'élevage des vers à soie, appelés pour cette raison «Bombyx du mûrier».

Enfin, dernière rencontre avec nos plantes de la garrigue : le cornouiller (cornièr). Premier à fleurir au printemps, il peut être confondu au premier abord avec un mimosa. Bon à savoir : ses petits fruits oblongs mûrissent en août et font une excellente gelée.

Sur cette dernière remarque, il nous vient à l'esprit que nous n'avons pas vu passer la matinée : Josiane UBAUD, passionnée et passionnante, nous a fait oublier le temps. Pourtant nos estomacs réclament. Un repas tiré du sac nous réunit tous salle Vert Paradis dans la gaieté et la bonne humeur. Nous avons déjà hâte d'être au 27 mars pour la retrouver et nous retrouver afin de nous livrer à une nouvelle « cueillette de salades ».

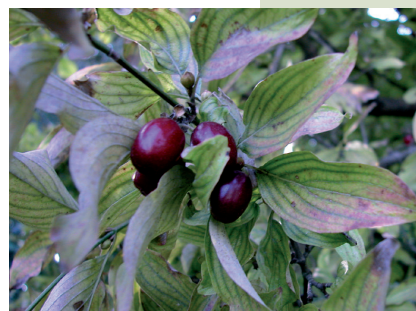
Ghislaine Péquignot



Les fruits du cade (non comestibles)



Les baies de la garance (non comestibles)



Fruits du cornouiller (comestibles)

A gauche : les baies de la salsepareille (non comestibles)



VIE PRATIQUE



Journal d'informations municipales de la commune d'Argelliers

Numéro 3/2009

Responsable de la publication :

Georges Pierrugues

Commission Communication :

Philippe Bidet, Yvan Cabassut,

Simon Jansana, Serge Massol,

Ghislaine Pequignot,

Anne Rouquette,

Georges Pierrugues.

MAIRIE D'ARGELLIERS

Tél. 04 67 55 65 75

Fax. 04 67 55 54 17

e.mail : mairie.argelliers@wanadoo.fr

Site internet :

www.argelliers.fr



Précédentes publications disponibles en Mairie ou en téléchargement

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Bac VERT (biodéchets)
Mercredi

Bac GRIS (déchets résiduels)
Vendredi

Modulos (vert et gris)
Mardi et Vendredi

Pensez à sortir vos bacs ou modulo la veille (au soir) du jour de la collecte et les reprendre dès la collecte passée.

Horaires d'ouverture des déchetteries

Aniane

Tous les jours

sauf Mercredi et Dimanche

de 9h à 12h 30 et 14h à 17h 30

Montarnaud

Tous les jours

Sauf mardi et Dimanche

de 9h à 12h 30 et 14h à 17h 30

COMPOST

La plateforme de compostage est ouverte à la vente de 14h à 17h du lundi au vendredi.

Un plan d'accès est consultable sur www.syndicat-centre-herault.org à la rubrique « contact »

Les tarifs sont dégressifs en fonction des quantités.

Vous êtes un professionnel. Des ventes peuvent être organisées le matin sur rendez-vous et un service d'épandage peut être proposé en fonction des cas. Contactez le 06.68.72.92.48

TARIFS & COTISATIONS

Services Mairie.

Photocopie : la page

A4 : 0,25 e

A3 : 0,50 e

Télécopie : la page

- France 1,55 e

- Autres 2,30 e

Cantine scolaire :

- Repas 3,30 e

Garderie :

- Matin 1,50 e

- Soir 1,50 e

- Abonnement 1 enfant 15,00 e

- Abonnement 2 enfants 25,00 e

- Abonnement 3 enfants 29,00 e

Bibliothèque Municipale Réseau Intercommunal de lecture publique

- Adulte 10,00 e

- Associations/Collectivités 10,00 e

- Couple 15,00 e

- Ecole gratuit

- Mineur gratuit

- Tarif réduit 5,00 e

(étudiant, Rmistes, chômeurs, vacanciers)

MAIRIE

Jours et heures d'ouverture du secrétariat

Lundi 9h - 12h / 14h - 19h

Mardi 9h - 12h / 14h - 17h

Mercredi 9h - 12h

Jeudi 9h - 12h / 17h - 19h

Vendredi 9h - 12h

Permanences du Maire et des adjoints

Lundi 18h - 20h

Jeudi 18h - 20h

Monsieur le Maire reçoit également sur rendez-vous.